

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	VINCENT C,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	
VULBENS	BUDAN F,

Membre représenté DUPAIN L par CRASTES P-J,

Membres absents : PECORINI J-L, ETALLAZ G, BONAVENTURE A,

Invités
N Duperret
Membres de la commission aménagement
Membres de la commission sociale
A Micoud, M Basset, Consortium consultants

ORDRE DU JOUR

I. Information/débat	2
1. Avis sur le PLU de Savigny	2
2. Restitution de l'étude sur la pertinence et la faisabilité d'une éventuelle prise de compétence « politique vieillesse »	3
II. Compte-rendu des commissions	5
III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 16 décembre 2019	5
IV. Délibérations	5
1. Aménagement : avis sur le projet de PLU de la commune de Savigny	5
2. Assainissement : convention Arve Pure 2020-2022.....	9
V. Divers	9
1. La Salevienne	9
2. Projet Ecoparc	9
3. Jumelage	10
4. Technopôle d'Archamps	10

5. EPHAD de Viry	10
6. Matailly	10
7. Léman Express	10

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur F Mugnier est désigné secrétaire de séance.

I. Information/débat

1. Avis sur le PLU de Savigny

Présentation des principaux éléments du projet de PLU.

R Villet note que la CCG émet une remarque sur la règle relative aux panneaux photovoltaïques selon laquelle ils ne doivent pas être visibles depuis l'espace public, en indiquant que cette règle ne doit pas entraver le développement des nouvelles énergies. Il observe que la loi précise que rien ne peut s'opposer à l'équipement d'un toit en photovoltaïque sauf à proximité des monuments historiques.

M Gentil souligne que c'est la raison pour laquelle la CCG demande à la commune de réécrire cette disposition.

M Mermin précise que la commission aménagement du territoire a émis un avis favorable sur le projet de PLU, avec prise en compte des remarques.

N Duperret souligne la nécessité d'encadrer strictement les zones Nj, qui peuvent très vite se transformer en espaces d'habitation. Il a déjà eu le cas sur Présilly sur un tènement où il était prévu d'installer plusieurs mobiles home.

M Gentil indique que ce questionnement a été soulevé auprès de la commune et la CCG préconise de limiter la construction sur cette zone.

N Duperret signale que Présilly rencontre beaucoup de difficultés pour attribuer les logements sociaux situés dans le centre de village, car la commune n'est pas desservie en transports en commun. Ces difficultés sont d'autant plus importantes lorsqu'il s'agit de PLAI (logement ultra-social).

C Vincent précise que la DDT conventionne avec les bailleurs sociaux sur des produits ultra-sociaux dans les villages bien que le PLH ne le prévoit pas ; c'est un vrai problème.

Arrivée E Rosay.

A Vielliard souligne que la conférence intercommunale du logement constitue un outil qui permettra de traiter ces questions. Par ailleurs, il pourrait être envisageable de signifier aux bailleurs que les communes ne garantiront pas leurs emprunts s'ils réalisent des PLAI dans les villages qui ne sont pas desservis par les transports en commun.

G Roguet évoque également la difficulté de créer des PLAI dans des zones sans transport.

M Mermin rappelle que le PLH va dans ce sens mais si in fine l'Etat décide de conventionner avec les bailleurs sociaux pour ces produits les élus se trouvent devant le fait accompli.

A Vielliard note que la réflexion est différente avec les PLS car ils concernent des personnes avec des revenus plus élevés qui ont un besoin moins important de transports publics. Cette typologie de logement correspond par exemple aux revenus des infirmiers et il faut continuer à en produire car les demandent sont importantes.

E Rosay souligne que le territoire dispose d'un quota de logements PLAI à réaliser. S'il est atteint, il est alors possible que les communes dérogent à la règle et ne créent pas de PLAI supplémentaires.

PJ Crastes propose qu'un point précis soit fait sur cette question.

A Vielliard indique qu'il est également possible d'alerter le Préfet sur le fait que le PLH ne prévoit pas de PLAI dans les villages non desservis par les transports en commun.

Concernant la zone Nj, B Fol indique que cette zone existait déjà dans l'ancien PLU. Les modalités ont été reprises sur le document à venir, à savoir la possibilité de créer jusqu'à 2 annexes. Cette zone permet aux maisons situées en zones agricoles de continuer à vivre. Par contre effectivement la commune réécrira les règles afin d'éviter toute dérive.

M Gentil ajoute que la CCG demande également à la commune de préciser les calculs aboutissant à la prévision de création de 180 logements.

B Fol indique qu'effectivement cette donnée a été difficile à affiner car il n'est pas aisé d'anticiper l'avenir.

M Mermin attire l'attention de la commune sur la rénovation de grands corps de ferme qui peut conduire à la création de nombreux logements.

PJ Crastes note qu'effectivement on peut être débordé par la croissance démographique sans dépasser l'enveloppe d'hectares urbanisables.

E Rosay estime que les zones Nj constituent un potentiel détournement des zones constructibles. Il est indispensable que la commune s'engage à les verrouiller par des règles strictes.

PJ Crastes rappelle que le document est arrêté. Les remarques faites par les personnes publiques associées, dont la CCG fait partie, permettront de le faire évoluer.

B Fol précise que la CDPNAF a apprécié la mise en place d'une zone Nj tout en précisant que le bâti devait se limiter à l'abri de jardin. La DDT souhaite inciter les communes à mettre en place ce type de zonage.

M Mermin observe que ce zonage évite que l'annexe empiète sur la zone agricole mais pour autant des règles strictes doivent être mises en place.

PJ Crastes souligne que la zone Nj permet une certaine équité entre les logements classés en zone U et ceux en zone agricole. Elle permet de ne pas figer une maison sans pour autant permettre une urbanisation.

M Mermin précise que tous les PLU ont été mis en conformité avec le SCOT à l'exception de celui de Bossey qui est en cours de révision.

2. Restitution de l'étude sur la pertinence et la faisabilité d'une éventuelle prise de compétence « politique vieillesse »

F Budan précise que cette étude a été menée en parallèle de celle commandée par St Julien et permet ainsi d'avoir une vision globale du territoire.

Diaporama joint au présent compte-rendu.

*éléments de diagnostic

R Villet note que l'étude prévoit une augmentation du nombre de personnes âgées sur le territoire. Il ne partage pas ce point de vue car beaucoup de personnes s'installent pour travailler et repartent ensuite lorsqu'elles sont en retraite.

M Basset répond que c'était une hypothèse émise au départ mais elle ne se vérifie pas dans les faits.

A Vielliard ajoute que certains actifs font venir leurs parents, ce qui accentue le phénomène. Il avait la même impression que R Villet mais l'étude montre que ceux qui partent compensent ceux qui arrivent.

M De Smedt souligne que les personnes qui envisageaient de partir restent souvent car les enfants sont installés sur le territoire.

F Budan souhaite savoir pourquoi des personnes en situation de GIR 1 à 4, c'est-à-dire en grande dépendance, restent à domicile.

M Basset répond que la cause est soit financière ou relative au manque de disponibilités dans les établissements. De ce fait, certaines personnes sont en danger mais n'ont souvent pas le choix que de rester à domicile.

A Micoud souligne qu'une grande disparité existe entre les communes concernant les services d'aide à domicile et de portage de repas.

A Vielliard observe qu'il serait intéressant d'aller plus loin dans la démarche en arrivant à identifier si le service est bien dimensionné dans chaque commune.

M Basset indique qu'il est tout à fait possible de le faire.

E Rosay note que bien que certaines communes ne conventionnent pas avec un prestataire, le service est néanmoins présent. C'est le cas pour Dingy.

G Roguet signale que Feigères a mis en place un service géré directement par la commune, ce qui permet d'avoir un lien avec les personnes âgées.

M Basset souligne qu'une proposition unique pour l'ensemble des communes n'est pas forcément une solution satisfaisante. Pour aller plus loin dans la réflexion, il serait nécessaire d'analyser le coût pour chaque service proposé.

Propositions

F Budan propose d'ouvrir le débat.

E Rosay souligne la qualité de la présentation, note que beaucoup de propositions sont formulées mais aucune solution n'est proposée.

Il ajoute que la question de la professionnalisation du métier n'a pas été abordée. En effet, le métier d'aide à domicile n'est pas un métier connu et reconnu. Pour cela, il serait nécessaire de mettre en place une formation et un examen final mais aussi de lui apporter une reconnaissance financière.

L Clément note que la situation est la même pour les aides-soignants alors qu'une formation existe ; la reconnaissance du métier est un vrai problème. Par ailleurs, les ADMR sont souvent gérées par des personnes qui sont vieillissantes et à bout de souffle.

E Rosay souligne qu'effectivement les ADMR rencontrent un double problème : le vieillissement des personnes qui gèrent les structures et la non reconnaissance du personnel salarié.

M Basset indique qu'il semble nécessaire d'agir à plusieurs niveaux : le métier d'aide à domicile n'est pas reconnu et insuffisamment professionnalisé, et plusieurs leviers sont à activer. Il faut se donner les moyens d'expérimenter de nouvelles alternatives sans attendre des mesures prises par l'Etat.

N Duperret rappelle que la tendance n'est plus à garder les personnes âgées au sein de la structure familiale. Il semble effectivement nécessaire de former et valoriser le métier d'aide à domicile, et le territoire pourrait tout à fait accueillir ce type de formation. La collectivité doit se donner les moyens de mener une vraie politique car la situation actuelle ne peut que s'aggraver, avec une réflexion à engager sur le prochain mandat.

M Basset précise qu'une politique vieillesse doit interroger l'ensemble des politiques menées par la collectivité et revêt un caractère transversal.

Il donne pour exemple l'intégration de cette thématique dans le PLH.

F Budan remercie les intervenants pour la qualité du travail effectué, qui a permis de poser des axes stratégiques. Le prochain projet de territoire pourra intégrer des actions à identifier mais de manière limitée. Néanmoins, deux sujets pourraient trouver rapidement des solutions : le portage de repas à domicile et Proxigem.

Il remercie les élus de la commission sociale qui ont participé activement à ce dossier et qui sont nombreux ce soir.

A Vielliard rappelle que le service Proxigem a été initié au départ pour les communes ne disposant pas de transport public. Depuis, les lignes de transports se sont développées. Il a donc été décidé de ne pas faire du transport à la demande sur les communes disposant de lignes régulières. Pour les autres communes Proxigem fonctionne par rabattement sur les lignes régulières et également en transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite. Le service actuel est à revoir mais il n'est pas prévu dans le cadre du nouveau marché à venir de revenir au service initial de porte à porte.

PJ Crastes note que les 11 actions proposées sont classées par catégories mais n'ont pas été chiffrées. Les futurs élus souhaiteront avoir ces éléments ainsi que des priorisations.

A Vielliard note qu'une présentation aussi dense mérite d'être adressée aux élus préalablement à la réunion afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

II. Compte-rendu des commissions

Néant.

III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 16 décembre 2019

Reporté à la prochaine séance.

IV. Délibérations

1. Aménagement : avis sur le projet de PLU de la commune de Savigny

Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal de Savigny en date du 12 septembre 2019 ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception par courrier du projet de PLU de la commune de Savigny le 21 octobre 2019;

Considérant la délibération n°20150330_cc_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Remarques générales

La CCG souligne que la Commune l'a associée à ce projet de PLU, et relève la qualité des documents constituant le dossier d'arrêt, clairs et synthétiques.

Evolution démographique, consommation d'espaces et densité

Entre 2007 et 2012, le nombre d'habitants de la commune de Savigny a augmenté de + de 1,75%.

Le taux de croissance démographique moyen observé est supérieur à 3,3%.

Avec ses 849 habitants (d'après le Recensement Général de la Population 2019 relatant l'année 2016), la commune démontre le souhait d'une croissance plus raisonnée avec décélération du rythme d'évolution démographique et incidemment le nombre de nouveaux logements à réaliser.

En prenant en compte les perspectives d'évolution, la collectivité se projette sur une croissance démographique de l'ordre de 2,8% par an.

D'après le rapport de présentation, le projet de PLU est établi sur la période 2014 à 2027 et prévoit de ne pas accueillir plus de 381 habitants supplémentaires (déduction, prenant la population 2014 s'élevant à 819), afin de ne pas dépasser 1200 habitants à l'horizon 2027. Cela génèrerait un besoin de 180 logements (soit environ 12 logement par an).

La CCG propose de clarifier ces projections, en fonction des années de référence retenues pour les calculs.

En effet, si le PLU est établi sur une période de 13 ans (2014/2027), alors il s'agit plus d'une moyenne de 13 à 14 logements/an.

Afin de respecter ces objectifs de croissance, 1200 habitants à horizon 2027, 2,8% paraît sous-évalué. Partant d'une population de 819 habitants en 2014, il s'agirait plus d'un projet d'évolution démographique de l'ordre +3,5%/an.

Depuis 2014, environ 35 logements ont été réalisés, soit un peu moins de 6 logements/an. Il resterait sur la période restante du PLU, 145 logements à réaliser.

En retenant une densité de 25 logements par ha, 5,8 ha seraient nécessaires à la mise en œuvre du PADD, répartis entre :

- 4 ha de dents creuses restantes (dents creuses + dents creuse périphériques non urbanisées) ;
- 1 ha d'extension restant à urbaniser, dont 0,5 ha de densification (OAP des Grand Prés) (2ha de consommés entre 2014 et 2019);

Seule une OAP a été intégrée au projet de PLU.

Si cette OAP projette la réalisation de 25 logements à minima sous la forme de petit collectif, (soit 50 lgt/ha), il est possible de s'interroger sur le respect des objectifs fixés sur la réalisation du nombre de logements à horizon 2027 sur l'ensemble de la commune.

La CCG souhaiterait obtenir des précisions sur le mode de calculs des besoins en logements (prise en compte des potentiels de réhabilitation dans les hameaux (pouvant être important par exemple sur le hameau de Cortagy), du potentiel en changement de destination, en renouvellement urbain...)

En effet, s'il est considéré qu'en 2014 Savigny comptait 819 habitants et que le PLU projette 1200 en 2027, cela représente +381 habitants. Prenant pour taille moyenne 2,5 habitants/lgt, cela représenterait plus 150 logements nécessaires que 180 logements).

La CCG relève la vigilance que la commune a apporté ces deux dernières années en ne délivrant pas de permis de construire sur de potentielles zones déclassées en octroyant aux demandeurs des sursis à statuer, ce qui a pu freiner le développement, afin de permettre un développement plus ordonné et plus contrôlé grâce au nouveau PLU.

Cependant, si le PLU arrêté vise bien à renforcer le Chef-lieu en étoffant son offre de services et de logements, et en définissant une OAP spécifique, il n'en ressort pas moins, que plus d'1h7 d'extension ont été urbanisés sur Murcier depuis 2014.

La CCG, souligne que les urbanisations récentes (avec constructions de nouveaux logements) ont eu tendance à privilégier le développement des hameaux périphériques, ce qui ne respecte pas les orientations données par le SCOT, notamment les secteurs de développement prioritaires.

Le développement prioritaire de Savigny était déterminé au chef-lieu par le SCOT et non sur le secteur de Murcier, qualifié de hameau.

La CCG soulève qu'il reste quelques zones d'extensions sur Murcier et sur Nyoux, qualifiés de hameaux (parcelles de moins de 1000 m2) alors que le SCOT ne le préconise pas.

Si l'enveloppe des 3 hectares d'extension autorisés par le SCOT paraît respectée, la CCG s'interroge sur la comptabilisation des zones Nj dans les zones urbaines.

En effet, si le principe de ces zones est tout à fait adapté à la protection des jardins, les constructions qui peuvent être autorisées dans ces zones interroge.

Le classement en zone N, ne paraît en principe, pas pouvoir être considéré comme de l'extension urbaine, à la condition que les constructions soient effectivement interdites, ce qui ne paraît pas être explicitement le cas à la lecture du règlement.

Si les annexes déjà existantes peuvent avoir vocation à rester et à être entretenues, il n'en demeure pas moins, que toute nouvelle construction devrait être interdite, de manière à confirmer la vocation de la zone naturelle.

Concernant les objectifs de consommation foncière et de densité, le projet de PLU est plutôt compatible au SCoT.

Observations relatives à la mixité sociale et au PLH

La CCG salue l'introduction d'une programmation de logements sociaux dans le PLU de Savigny, mais constate que celle-ci est insuffisante au regard des engagements pris par la commune dans le cadre du PLH.

En effet, la commune s'est engagée à consacrer au moins 10% de sa production totale de logements au logement social, mais le PLU ne prévoit, en tout et pour tout, que 5 logements sociaux dans l'OAP. La CCG suggère donc d'étendre le secteur de mixité sociale à toutes les zones susceptibles d'accueillir des programmes de logements collectifs.

En outre, la rédaction de la servitude de la mixité sociale n'est pas cohérente avec celle du programme de construction de l'OAP puisque cette dernière ne prévoit pas de logements en accession sociale.

Enfin, la servitude de mixité sociale présente une règle cumulative : « tout programme de logements supérieurs à 700m² de surface de plancher **et** comportant 8 logements ou plus ». Cette règle abaisse le seuil de déclenchement de la servitude. La CCG propose l'écriture suivante : « tout programme de logements supérieurs à 700m² de surface de plancher **ou** comportant 8 logements ou plus ».

(Chapitre optionnel) Par ailleurs, une vigilance doit être portée sur la rigidité de la servitude de mixité sociale sur le volet accession. La CCG suggère l'écriture suivante, plus souple :

*« Pour toute opération créant plus de 700 m² de surface de plancher à usage d'habitation **et** plus de 8 logements, un minimum de 25% de la surface de plancher du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements sociaux (locatif social ou accession sociale) dont a minima 20 % au locatif social. »*

Cette règle flexible permettrait de ménager l'option d'une production sociale 100% locative afin d'éviter une situation de blocage due à montage de copropriété trop complexe. La production de logement en accession peut être compensée dans une OAP.

Observations relatives aux OAP

Afin de qualifier le projet de PLU, il serait souhaitable de proposer des OAP thématiques tant d'un point de vue patrimonial, qu'architectural, ou environnemental, afin de renforcer la place de ces différentes thématiques au sein du territoire de Savigny, l'objectif étant de réussir à allier les projets d'aménagements avec l'environnement, en proposant des préconisations spécifiques.

Observations relatives au règlement

- Règlement graphique

La CCG recommande de mieux matérialiser la légende de l'OAP du grand Pré et la zone de mixité sociale, qui se chevauchent avec la zone AU, pour une meilleure lisibilité.

- Règlement écrit

- Dispositions générales

- Si le choix est fait de ne pas réglementer les règles relatives à la volumétrie et implantations des constructions en zone Ue et AU, la CCG attire l'attention sur l'importance de préserver un cadre favorisant des projets de qualité architecturale, et un cadre de vie adapté.

- Zonage corridor au Sud du chef-lieu: la CCG constate une mauvaise prise en considération du corridor cartographié dans le SCOT. Le zonage devrait venir plus près de l'exploitation existante, car celle-ci est en plein milieu du corridor. Il ne s'agit pas de limiter les activités de l'exploitant mais de les favoriser vers le hameau plutôt qu'au sud de l'exploitation.

Il est demandé de retravailler la zone ACOR pour une meilleure continuité du corridor reliant le massif à l'ouest et la plaine à l'est.

- La CCG soulève que la règle relative aux cellules de production photovoltaïque qui ne doivent pas être visibles depuis l'espace public, ne doit pas entraver la possibilité de favoriser le développement des nouvelles énergies. En effet, l'emplacement le plus favorable, peut parfois être amené à être du côté des espaces publics.
- Concernant la règle relative aux clôtures, dans sa rédaction, la CCG demande à privilégier la réalisation d'une haie d'essences locales à une clôture.
- Proposition de mieux encadrer réglementairement les potentielles divisions parcellaires.

➤ Zone Ue et AU

Si la commune fait le choix de limiter la rédaction des règles en matière de projet d'équipements publics, et dans le cadre du développement de la zone AU, il reste toutefois important de justifier d'un engagement qualitatif.

➤ Zone A

La CCG apprécie l'encadrement des locaux de surveillance et de l'activité agrotouristique.

➤ Zone Nj

Nécessiter de limiter les constructions.

Annexes sanitaires

Transmission en annexe des pièces sanitaires à jour, à prendre en compte.
Le règlement du PLU doit se référer à ces pièces.

Gestion des déchets

Nouveau règlement de collecte à prendre en compte.
Le règlement du PLU doit se référer à cette pièce.

Observations en matière d'environnement

La CCG relève une bonne prise en compte du bocage existant.

Toutefois, la CCG regrette que le projet de PLU ne soit pas plus ambitieux en matière de transition écologique (pas de création de coefficient d'espaces verts, pas d'incitation aux énergies renouvelables, traitement des stationnements, OAP thématiques...).

Erreurs à corriger

Au document 1.3,

- page 8 : supprimer « propres au territoire chevriérois »
- page 101 et 107 : cartographies emplacements réservés ne correspondent pas aux fiches explicatives.
- Pages 100, 104, 106, fautes de frappe « technique », « hauteur », « ceet ».

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de PLU le 09 décembre 2019 et émis un avis favorable, avec demande de prise en compte des remarques du présent avis.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération, le Bureau, réuni en séance le 13 janvier 2020, émet l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Savigny : favorable.

Il est cependant demandé à la commune de justifier les perspectives d'évolution de la population et du nombre de logements, et de revoir les possibilités de constructibilité dans les zones Nj.

B Fol ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité –

Arrivée X Pin.

2. Assainissement : convention Arve Pure 2020-2022

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses.

Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autres, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 10ème programme – Sauvons l'eau - de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

L'Agence de l'Eau a demandé au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) que ce dernier pilote et coordonne la démarche à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Arve dans le cadre du contrat « Arve Pure 2018 ». Le programme d'actions est décliné pour la période 2015-2018.

Dans ce contexte, une convention de financement « Arve Pure 2018 » a été approuvée par délibération n°20151123_b_asst57 du bureau communautaire du 23 novembre 2015 et modifiée par un avenant n°1 approuvé par délibération n° 20171204_b_ass101 du bureau communautaire du 4 décembre 2017.

Le contrat Arve Pure, qui devait s'achever au 31 décembre 2018, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019 par un avenant n°2 qui a été approuvé par décision du bureau communautaire en date du 4 février 2019.

Vu l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conventions d'entente,

Vu la délibération 20190527_cc_env62, en date du 25 mai 2019, approuvant le Contrat global du bassin de l'Arve et notamment l'engagement de mettre en œuvre le dispositif « ARVE PURE 2020-2022 »,
Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention « Arve Pure 2020-2022 » telle que jointe en annexe,
- d'approuver le versement d'une participation annuelle de 8 396,89 € HT sur la durée de la convention,
- d'inscrire les crédits afférents au budget 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité –

V. Divers

1. La Salévienne

PJ Crastes évoque l'actualité de l'association concernant ses activités suisses.

Il rappelle que la CCG a contracté un bail avec l'association pour un local au sein du village d'entreprises du Grand Châble. Par ailleurs, la CCG verse une subvention annuelle en contrepartie de quoi il avait été ciblé un certain nombre d'actions que l'association doit mener.

Il interrogera l'association à ce sujet.

2. Projet Ecoparc

PJ Crastes indique que le journal Alpes Léman a publié un article selon lequel l'ancien propriétaire du tènement regrettait son choix d'avoir vendu à la CCG. Ledit propriétaire, Monsieur VUARIER, l'a

contacté pour lui préciser qu'il n'était pas à l'origine de l'article et qu'il ne partageait pas les propos tenus.

Il rappelle que la Confédération Paysanne a engagé un recours contentieux sur le permis de construire, qui porte davantage sur la forme que le fonds du dossier.

3. Jumelage

Les communes recevront prochainement une invitation pour les 30 ans du jumelage qui seront fêtés en mai prochain.

4. Technopôle d'Archamps

PJ Crastes explique que les vœux aux entreprises ont été l'occasion d'annoncer le nouveau nom de la technopôle : Archparc.

Par ailleurs l'offre de rachat de la galerie a été déposée au tribunal le 07 janvier avec une prévision de dépôt de permis de construire en juin. Le projet comporte des bureaux, résidence, du commerce de proximité et un peu de loisirs en complément du cinéma.

5. EPHAD de Viry

F Budan précise qu'il a assisté pour la première fois au CCAS de Viry chargé de la gestion de l'EHPAD. La réunion avait notamment pour ordre du jour la présentation du budget, le marché de restauration. Le budget présente un déficit de 30 000 €, équivalent à celui de l'année dernière.

6. Matalilly

PJ Crastes indique que l'entreprise SCAM avait engagé un recours devant le tribunal administratif. Le juge a débouté l'entreprise. On ne sait pas si l'entreprise fera appel de cette décision.

7. Léman Express

La nouvelle offre met en lumière les lacunes des liaisons Bellegarde/Annemasse.

Une proposition sera faite au conseil du 04 ou 24 février pour saisir officiellement la Région par l'expression d'un vœu. Le canton de Genève soutient la démarche pour un cadencement à ½ heure en heure de pointe.

E Rosay souhaite connaître la position de la Région.

PJ Crastes répond qu'elle a retravaillé son offre en décembre visant à retrouver l'offre pendant les travaux d'Annemasse.

A Vielliard ajoute que la Région a effectivement fait un effort mais il est nécessaire d'aller au-delà.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 20 janvier 2020.

Vu par le Président

Réalisation d'une étude sur la pertinence et la faisabilité d'une éventuelle prise de compétence « politique vieillesse » par la Communauté de communes du Genevois

Consortium Consultants
381 voie des Vergnes
38 620 Saint Geoire en Valdaine
SIREN : 833 775 315 RCS Vienne

Représenté par

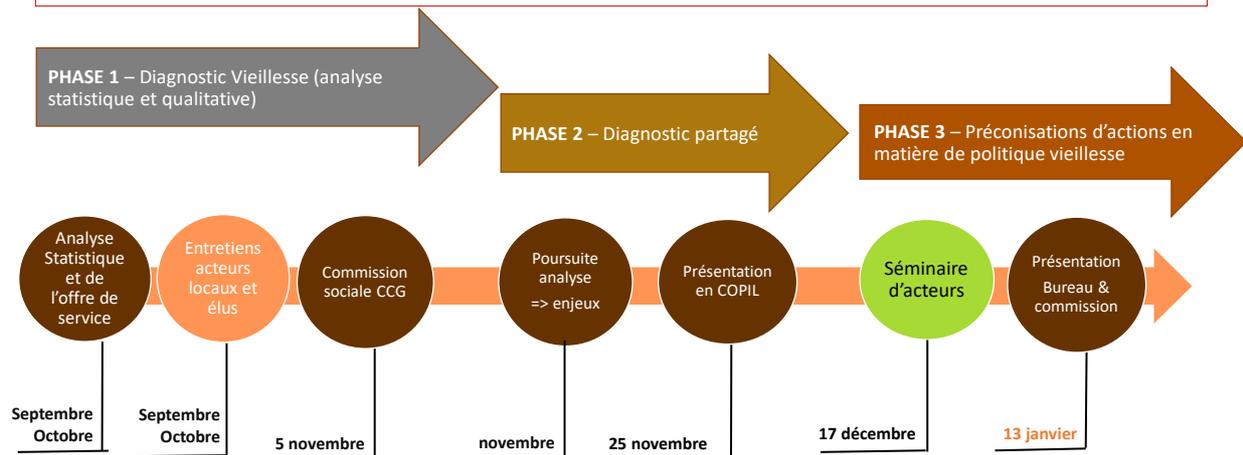
Anne MICOUD
Michel BASSET

eMail : anne.micoud@consortium-consultants.fr

Bureau & Commission Sociale
Lundi 13 janvier 2020

1

Le calendrier et les étapes de l'étude



2



Quelques éléments de diagnostic



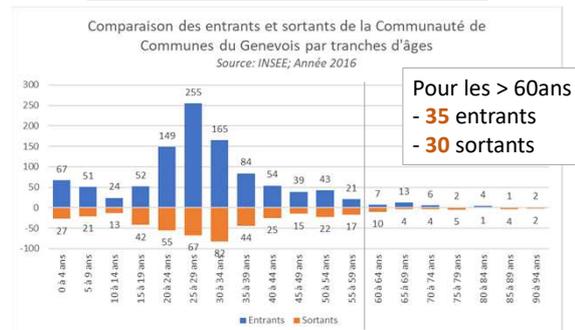
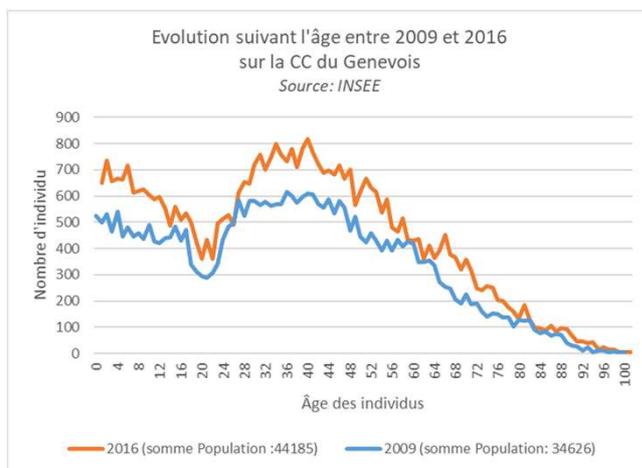
CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

3

3

Quelques éléments de diagnostic : Evolution démographique

Une augmentation du nombre des personnes âgées de plus de 60 ans de 21% sur 5 ans passant de 6 045 à 7 313. Cette évolution est proportionnellement légèrement plus importante que l'augmentation de la population totale (20,5%).

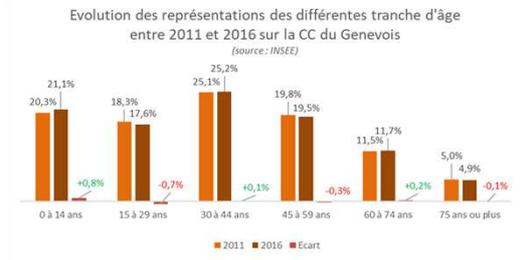
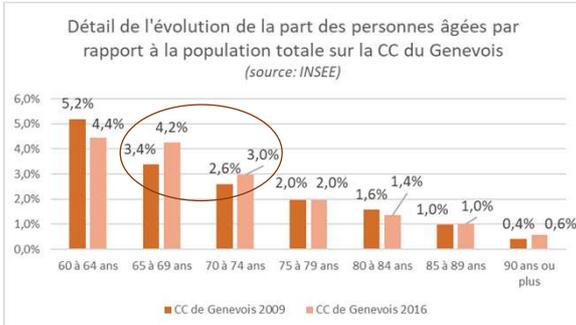


CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

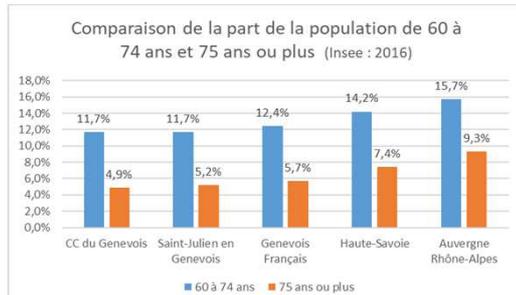
4

Quelques éléments de diagnostic : démographie

7 313 personnes de + de 60 ans en 2016
soit 16,6 % de la population totale



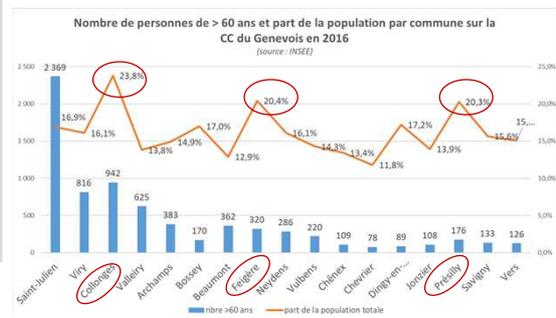
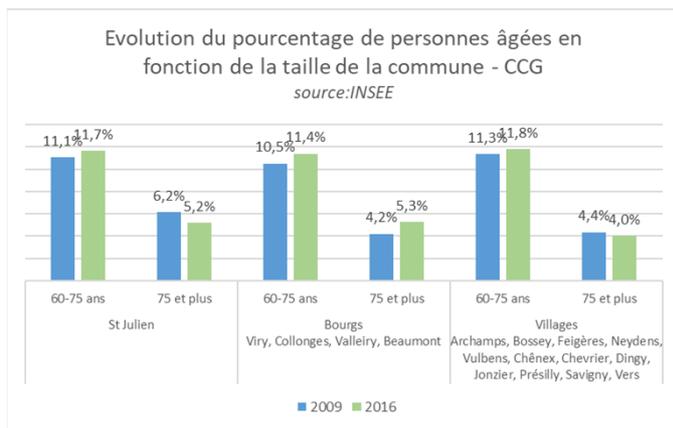
- Les + de 60 ans représentent (Insee 2016) :
- 16,6 % de la population totale de la CC du Genevois
 - 16,9 % pour St Julien
 - 18,1 % pour le Genevois Français
 - 21,6 % en Haute-Savoie
 - 25 % en Auvergne Rhône-Alpes



CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

Quelques éléments de diagnostic : Evolution démographique comparée

La part des personnes âgées a tendance à plus augmenter sur les bourgs

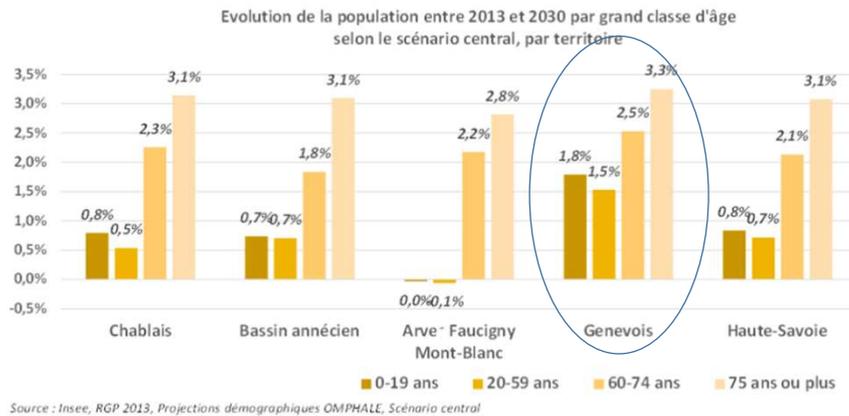


CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

Les personnes âgées : Prospective Départementale 2030

Projections évolution population entre 2013 et 2030

Eléments du Schéma Départemental
d'Autonomie 2019-2023



haute
savoie
le Département

Genevois au sens du grand
bassin de vie pour le
Département

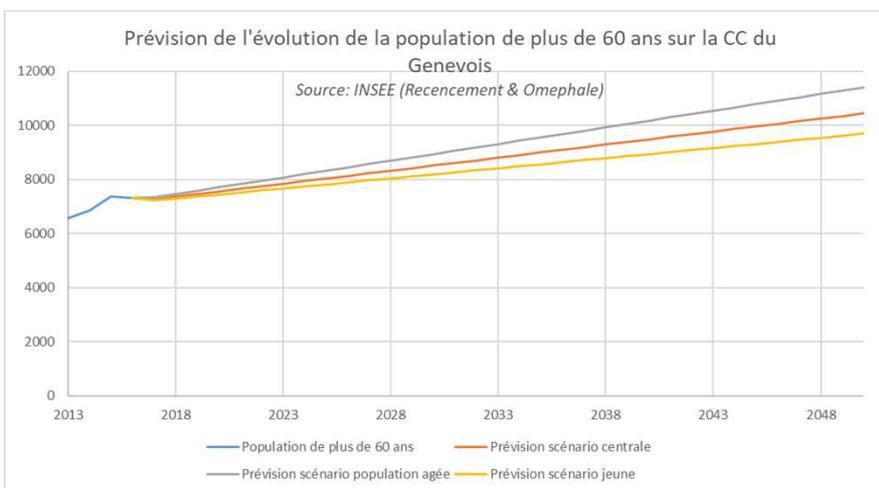
CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

Consortium
CONSULTANTS

7

7

Les personnes âgées : Prospective CCG



Ces prévisions ont été réalisées en adoptant les prévisions de l'INSEE de niveau départemental. Elles reflètent les situations les plus probables aux vues des données actuelles.

Elles sont cohérentes avec les projections de population pour la France publiées en novembre 2016

Elles suivent trois scénarios de prévision : le scénario central, le scénario de population âgée et le scénario de population jeune.

Consortium
CONSULTANTS

CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

8

8

Viellissement de la population en France et enjeux

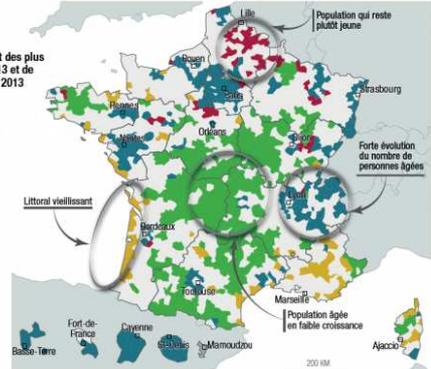
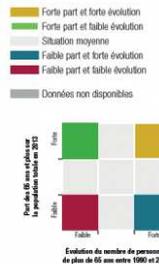


La population âgée s'accroît fortement dans le périurbain « ancien », dans certaines métropoles et dans les espaces frontaliers de l'Est.

Les espaces frontaliers d'Alsace, du Jura et du Genevois font aussi partie de cet ensemble. Dans cette catégorie d'espaces, le taux de natalité est souvent élevé (14,4 ‰) et la population relativement jeune (46,4 % de la population a moins de 35 ans en 2013 contre 42,7 % en France), sauf dans les régions Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Le solde migratoire est positif. Toutefois, la population âgée y augmente aussi fortement (2,5 % de croissance annuelle moyenne des habitants de 65 ans et plus entre 2008 et 2013) : les jeunes ménages installés lors de la première vague de périurbanisation arrivent désormais au seuil de la vieillesse. Pourtant, les personnes âgées sont également nombreuses à quitter ces espaces (le taux annuel de migration nette est de - 10,4 ‰ entre 55 et 60 ans) mais ce mouvement migratoire ne parvient pas à contrebalancer l'effet de génération : le nombre de personnes de 65 ans et plus augmente donc.

Géographie du vieillissement en France

Typologie des EPCI en fonction de la part des plus de 65 ans sur la population totale en 2013 et de l'évolution de leur nombre entre 1990 et 2013



Viellissement et géronto-croissance, deux mesures complémentaires

Le vieillissement est une notion relative liée à des effets démographiques affectant l'ensemble des classes d'âge : il met en évidence l'évolution du poids relatif des personnes âgées par rapport aux autres groupes.

Un espace peut ainsi être vieillissant même sans augmentation du nombre de personnes âgées si les jeunes en partent. Il importe donc de bien différencier la notion de vieillissement de l'évolution du nombre de personnes âgées (appelée géronto-croissance), qui est une mesure absolue, utile pour pouvoir apprécier l'augmentation des besoins de cette population sur un territoire.

POUR MIEUX COMPRENDRE

Cette typologie a été réalisée à partir du croisement de deux variables calculées dans chaque EPCI :

- * un indicateur statique (la part de personnes âgées de 65 ans ou plus) ;
- * un indicateur d'évolution (l'évolution du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus entre 1990 et 2013).

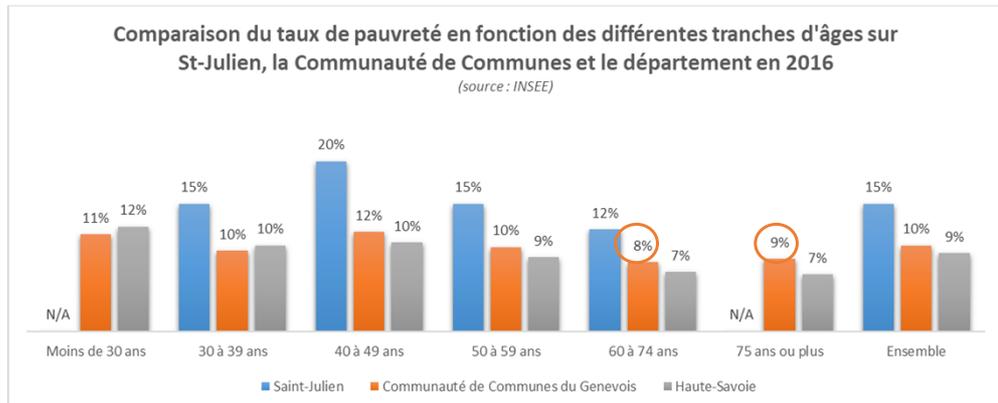
Afin de faire apparaître les situations les plus contrastées, seuls ont été retenus les tiers supérieurs et inférieurs des EPCI pour chacun de ces deux indicateurs. Autrement dit, ont été retenus pour l'analyse les espaces qui présentent les parts de personnes âgées les plus élevées et les plus basses, ainsi que ceux où les augmentations du nombre de personnes âgées sont les plus fortes, ou au contraire les plus faibles. Les EPCI situés dans le tiers moyen pour l'un des indicateurs ou pour les deux sont considérés comme étant dans une situation moyenne (en gris sur la carte).

Sources : Insee, RP 1990-2013 - Traitement du bureau de l'Observation des territoires ; IGN GéoFla, 2015 - Réalisation : CGET, 2017

CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

Les personnes âgées de la communauté de communes du Genevois : zoom sur les séniors en situation de fragilité

Un taux de pauvreté de **9%** pour les plus de 75 ans



Le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit en 2019 à 1 041 euros mensuels. La pauvreté ainsi définie touche **14,2 % de la population française.**



CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

Les personnes âgées de la communauté de communes du Genevois : zoom sur les séniors en situation de perte d'autonomie

416

Personnes perçoivent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

dont **230** à domicile **185** en établissement

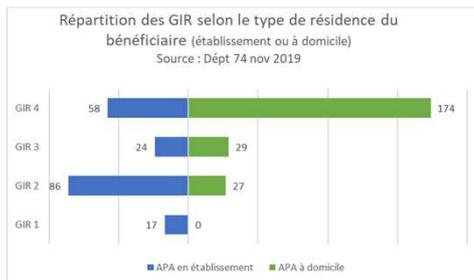
CD74 2019	APA domicile	APA établit
GIR 1	0	17
GIR 2	27	86
GIR 3	29	24
GIR 4	174	58

**Classification GIR**

Stades de perte d'autonomie selon la grille Aggir (Autonomie gérontologie-groupe iso-ressources).

GIR 5 et 6 : personnes autonomes, mais pouvant avoir besoin d'une aide dans la vie courante. Ces GIR ne donnent pas accès à l'APA.**GIR 1 à 4** : le GIR 1 correspond à une personne en perte totale d'autonomie ou avec une grave altération de ses facultés mentales, nécessitant la présence constante d'un tiers.

Les personnes classées dans les GIR 1 à 4 bénéficient de l'APA et peuvent être en établissements ou à domicile.

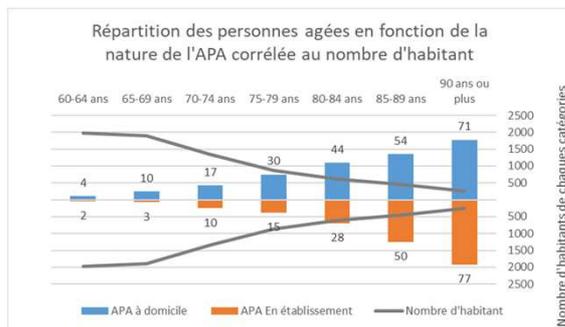


Consortium CONSULTANTS

Source : Département de Haute Savoie, novembre 2019

11

Les personnes âgées de la communauté de communes du Genevois : zoom sur les séniors en situation de perte d'autonomie



Répartition des bénéficiaires APA selon les communes

Commune	APA à domicile	APA en établissement	Total
	Tot	Tot	
Archamps	11	4	15
Beaumont	14	14	28
Bossey	2	4	6
Chenex	2	2	4
Chevrier	3	3	6
Collonges sous saleve	19	22	41
Dingy en vuache	3	3	6
Feigeres	9	6	15
Jonzier-Epagny	6	5	11
Neydens	18	2	20
Presilly	6	1	7
St Julien en Genevois	76	72	148
Savigny	3	2	5
Valleiry	21	18	39
Vers	2	4	6
Viry	20	20	40
Vulbens	15	3	18
CC de Genevois	230	185	415

Consortium CONSULTANTS

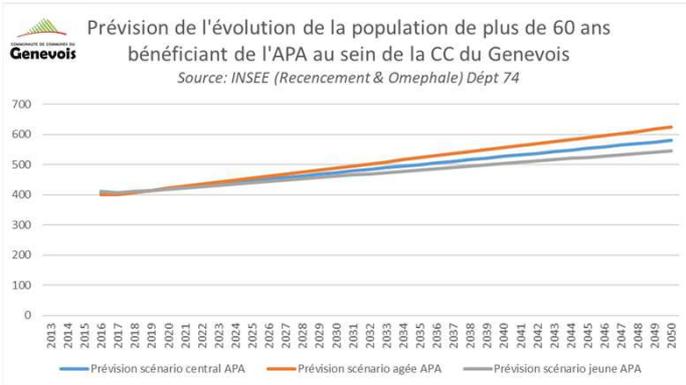
Source : Département de Haute Savoie, novembre 2019

CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

12

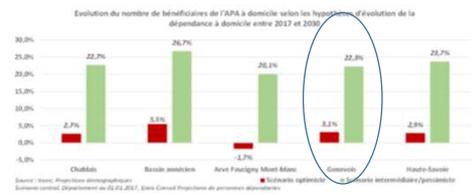
12

Les personnes âgées : Prospective évolution APA



Éléments du Schéma Départemental d'Autonomie 2019-2023

Projections évolution du nombre de bénéficiaires APA entre 2017 et 2030 sur le département



Ce graphique s'appuie sur les prévisions de population de plus de 60 ans en faisant l'hypothèse que la proportion de bénéficiaires de l'APA reste la même.

Les chiffres clés

- + 165 204** habitants en Haute-Savoie entre 2013 et 2030
- + 80 000** personnes âgées de 60 ans et plus d'ici 2030
- + 3,1 % par an** Taux moyen d'évolution de la population âgée de 75 ans et plus d'ici 2030



CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

13

13

Quelques éléments de diagnostic : offres de services aide à domicile et portage de repas



13 communes (10 Vuache)
2 associations



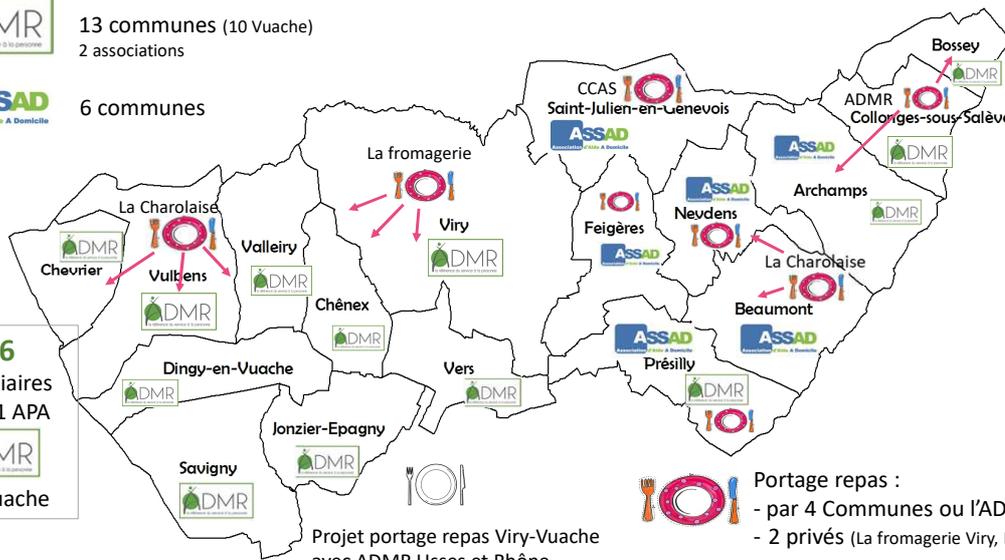
6 communes

Chiffres 2018

186 bénéficiaires dont 81 APA



Viry-Vuache



65 bénéficiaires dont 20 APA
Collonges

Projet portage repas Viry-Vuache avec ADMR Usse et Rhône

Portage repas :
- par 4 Communes ou l'ADMR de Collonges
- 2 privés (La fromagerie Viry, La Charolaise)



CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

14

14

Quelques éléments de diagnostic : offres de services

Offre de service sur le territoire :

- 1 SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile
- 3 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- 1 accueil de jour conventionné
- 1 hébergement temporaire privé
- 2 unités Alzheimer (22 places à EHPAD de Viry)
- 1 résidence séniors gérée par la SEMCODA
- Le CHANGE (Centre Hospitalier ANnecy GENEvois) avec ses services spécialisés et équipes mobiles

Absence ou manque de :

- Résidence autonomie
- Réel service d'HAD (Hospitalisation à Domicile) en proximité
- Offre de répit avec accueil séquentiel : séjours répétés de courte durée (<90j/12 mois (aide au répit, transition,...))
- Un accompagnement Alzheimer
- Guichet d'information du Département situé à Annemasse

15

Quelques éléments de diagnostic qualitatif

Problématiques sociales identifiées

Manque d'organisation territoriale pour identifier les situations d'**isolement**

Jeunes retraités (clubs et autres) qui assurent des missions « sociales » (mobilité, internet,...)

Soutien aux aidants : des actions à développer au plus près des aidants

Exclusion liée à la **fracture numérique**

Des difficultés pour la **mobilité** (rdv médicaux, commerces)

Loisirs / actions de prévention santé/ information séniors

Des clubs des aînés dynamiques

Les **communes sont toutes impliquées à différents niveaux** : repas des aînés, colis,... et certaines assurent des animations

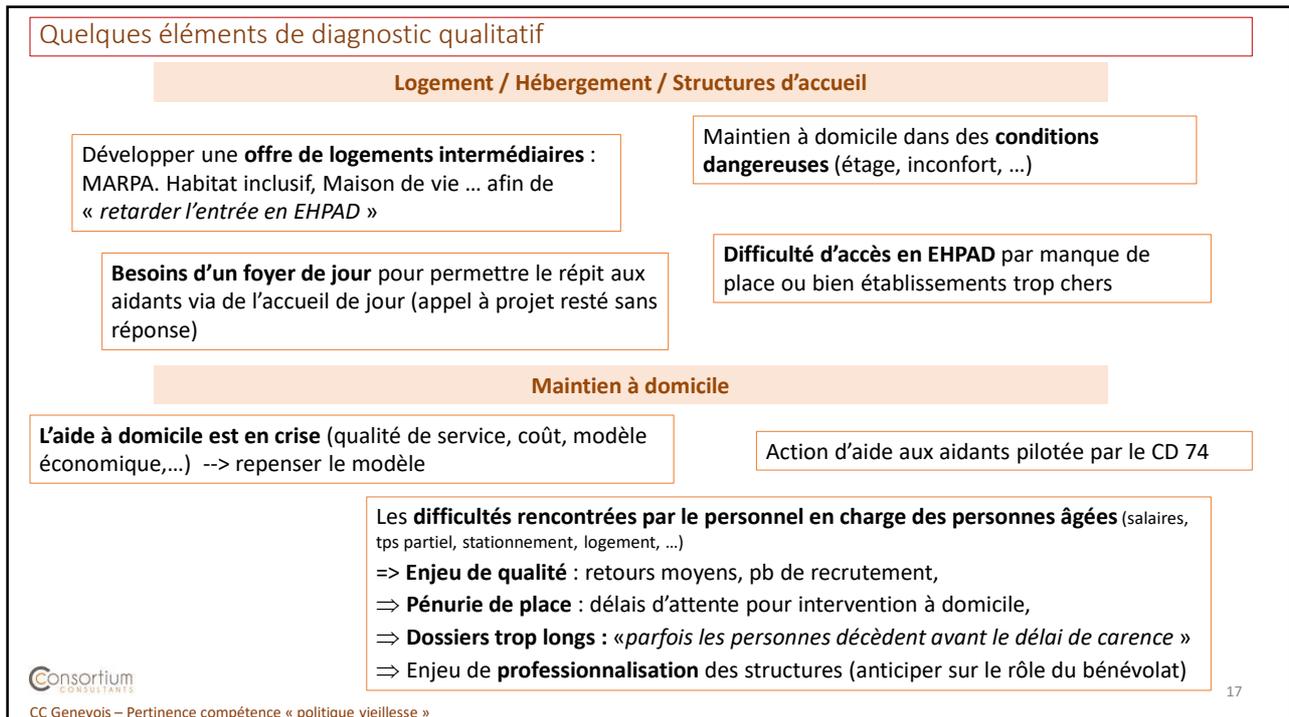
Enjeu pour faire mieux faire **passer l'information**

Organisation d'**actions de prévention santé** sur différentes communes du territoire : équilibre, mémoire, diététique, conduite,...

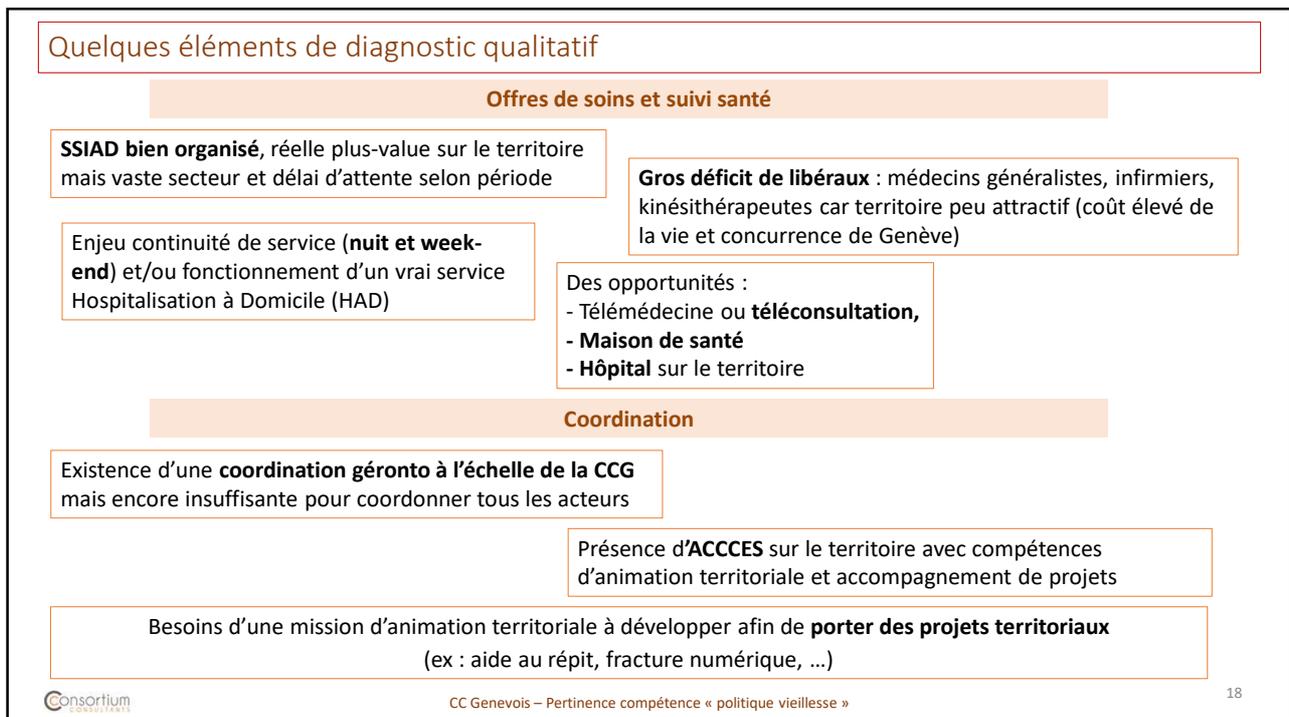
Développer et coordonner une **offre prévention santé** pour l'ensemble du territoire (en particulier petites communes)

Forum des Séniors à faire tourner sur le territoire

16



17



18



Les enjeux

19

Vieillesse de la population en France et enjeux

Des orientations des politiques publiques pour l'avenir

Faire passer à 1,6 % du PIB la dépense publique liée au grand âge en 2030, contre 1,2 % en 2018, soit une hausse de 35 % en douze ans = 9,2 milliards d'euros de plus par an en 2030 (comparé aux 740 milliards affectés à la protection sociale)

1. Privilégier l'accompagnement à domicile

Pour prendre en charge dans de meilleures conditions quelque 40.000 personnes dépendantes supplémentaires par an à partir de 2030 :

- augmenter le personnel pour soigner et aider à la fois en établissement et à domicile,
- rendre les métiers mieux payés et plus attractifs,
- Mettre en place un tarif plancher de 21 euros de l'heure pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile + 3 euros de l'heure pour tenir compte des tâches non rémunérées aujourd'hui comme la coordination avec l'équipe
- réduire le reste à charge pour les familles

2. Repenser le modèle actuel des EHPAD

- **baïsser la proportion de personnes accueillies en EHPAD** (21 % des plus de 85 ans aujourd'hui, soit un des taux les plus élevés d'Europe)
- faire des **unités plus petites**
- développer les **formules intermédiaires**, comme l'hébergement temporaire ou l'accueil de nuit d'une personne âgée pour soulager les aidants
- les EHPAD devraient devenir des « **centres de ressource** » pour les personnes âgées de leur voisinage
- créer un **guichet unique** « Maison des aînés et des aidants » permettant d'informer et d'orienter les personnes âgées, ainsi que de coordonner les interventions sociales et médicales.

Source : rapport de Dominique Libault ; Grand âge, le temps d'agir, mars 2019

20

Séminaire des acteurs du 17 décembre 2019



50 participants :

- 5 Elus
- 21 Professionnels
- 14 Associations
- 10 Habitants



Quatre ateliers « cumulatifs » de 20 mn sur :

- **Habitat** (quels enjeux ? quelle offre développer prioritairement ? résidence, hébergement, accueil temporaire, béguinage, adaptation logements existants,...)
- **Maintien à domicile** (évolutions à venir, offre actuelle et améliorations : portage de repas, RH, aidants, ...)
- **Santé** (les besoins, l'offre actuelle, propositions : prévention, coordination des professionnels,...)
- **Insertion dans la cité** (clubs des aînés, mobilité, les jeunes retraités, accès au numérique,...)



Une question transversale : Quelle est la meilleure échelle territoriale pour agir ?



CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

21

21

Séminaire des acteurs du 17 décembre : synthèse des priorités émises

1

Maintien à domicile

- Retarder le placement en EHPAD
- Développer une gamme d'habitats adaptés
- Adapter les logements
- Développer les services d'aide aux aidants
- Mutualiser les services de repas à domicile

2

Santé

- Développer des prestations extérieures de l'Hôpital
- Disposer d'un service HAD
- Développer des maisons de santé
- Développer les activités physiques et le coaching santé

3

Attractivité du territoire pour les personnels des services et établissements

- Actions sur l'orientation vers les métiers
- Expérimenter de nouveaux modèles économiques pour les services d'aide à domicile
- Favoriser l'accès au logement social pour les personnels

4

Coordination / Communication

- Développer la coordination des professionnels de santé & la coordination gérontologique
- Assurer la communication

7

Information

- Lieu unique et itinérant + relais d'informations dans les mairies
- Créer un RAM version personnes âgées

6

Mobilité

- Innovier et développer des modes de transports adaptés

Lien social et prévention

- Veiller sur les risques d'isolement et d'exclusion numérique
- Former des citoyens référents
- Développer des services bénévoles de lien social
- Proposer des actions de prévention pour tous

5

22

QUE FAIRE DE CES PROPOSITIONS ?

3 orientations majeures

Permettre « *l'habiter* » pour les seniors quelle que soit leur situation

Intégrer les enjeux du vieillissement dans le projet de territoire

Favoriser l'accès aux droits et à l'insertion dans la cité des seniors

23

QUE FAIRE DE CES PROPOSITIONS ?

11 objectifs stratégiques

- Bien vieillir dans son logement
- Retarder le placement en EHPAD et/ou l'hospitalisation
- Favoriser le lien social & l'intergénérationnel
- Repérer et accompagner les situations fragiles à toutes les étapes du vieillissement
- Soutenir les aidants
- Assurer aux employés des conditions satisfaisantes de travail et de vie
- Mutualiser des services/actions afin d'intégrer les plus petites communes
- Mener des actions de prévention
- Soutenir la structuration d'une offre de santé adaptée
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des seniors
- Développer l'accès à l'information et lutter contre la fracture numérique

24

QUE FAIRE DE CES PROPOSITIONS ?

Des actions opérationnelles selon 3 niveaux de réponse possible ...

INTERPELLER

COORDONNER

AGIR

... afin de permettre un vieillissement de qualité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Genevois

25

QUE FAIRE DE CES PROPOSITIONS ?

Des actions opérationnelles selon 3 niveaux de réponse possible

Alerter sur les enjeux liés aux **ressources humaines** et proposer des **expérimentations**

Travailler avec le CHANGE* pour inciter au développement des **prestations extérieures à l'hôpital** (équipes mobiles, prévention des chutes, ...) et disposer d'un **service HAD** basé à Saint-Julien

INTERPELLER

*CHANGE : Centre Hospitalier ANnecy GEnevois

26

QUE FAIRE DE CES PROPOSITIONS ?

Des actions opérationnelles selon 3 niveaux de réponse possible

Planifier et développer une **offre diversifiée de logements**/structures intermédiaires dans les communes

Organiser et mutualiser la **livraison des repas** (lieu centralisé, territoire de livraison,...)

Faire évoluer la **prestation d'aide à domicile** en favorisant le lien social, la prévention santé (nutrition) et l'accès aux droits (mobilité, numérique)

Structurer un **service « vie et accueil »** des personnes âgées à l'échelle de la CCG

COORDONNER

27

QUE FAIRE DE CES PROPOSITIONS ?

Des actions opérationnelles selon 3 niveaux de réponse possible

Développer une offre de **prévention des risques** et de repérage via des visites et l'adaptation des **logements**

Soutenir et accompagner des actions **innovantes d'habiter**

Soutenir les **EHPAD** (maintien de l'offre)

Impulser des actions concourant à **l'attractivité des métiers** (logement, formation, primes, ... création d'un service interne)

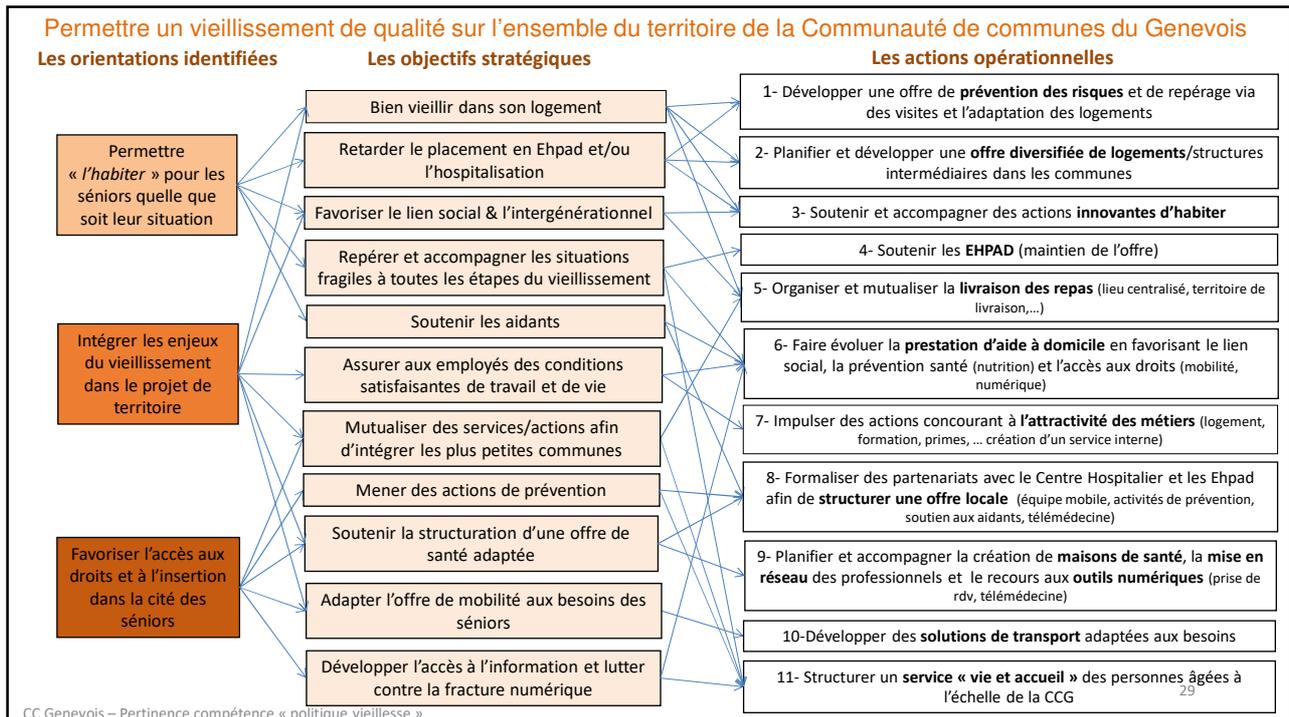
Formaliser des partenariats avec le Centre Hospitalier et les Ehpads afin de **structurer une offre locale** (équipe mobile, activités de prévention, soutien aux aidants, télé-médecine)

Planifier et accompagner la création de **maisons de santé**, la **mise en réseau** des professionnels et le recours aux **outils numériques** (prise de rdv, télé-médecine)

Développer des **solutions de transport** adaptées aux besoins (bilan proxigem,...)

AGIR

28



29

Quelles sont vos actions prioritaires ?

Quelles modalités pour la suite ?

30

2C2C
great team for best ideas

Ensemble vers de nouveaux sommets !

L'équipe Consortium vous présente
ses meilleurs voeux pour 2020

Consortium
CONSULTANTS

www.consortium-consultants.fr

Consortium
CONSULTANTS

CC Genevois – Pertinence compétence « politique vieillesse »

31